



## ARRETE N°26/2024

Portant autorisation d'occupation du domaine public

Nous, Maire de la Ville de Rurange-Lès-Thionville,

VU, le Code des Collectivités territoriales,

VU, l'article 16 de la loi municipale du 6 Juin 1895 relative à la police des Maires,

VU, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2542-2, L,2542-3 et L,2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L,2213-2 relatifs aux pouvoirs du maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération.

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur NIMO Jésus, 25 rue Kennedy à RURANGE-LES-THONVILLE, reçue le 30 mai 2024, tendant à obtenir l'autorisation d'empiéter sur le domaine avec la pose d'un échafaudage sur le chemin de la Vigne à RURANGE-LES-THONVILLE du 29 mai au 17 juin 2024.

### ARRETONS

**Article 1er :** Monsieur NIMO Jésus est autorisé à occuper le domaine public avec la pose d'un échafaudage sur le Chemin de la Vigne du 29 mai au 17 juin 2024.

**Article 2 :** Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu du chantier, signaler la présence d'un passage gênant et remettre les lieux en leur état initial.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à  
- Monsieur Le Lieutenant, commandant de la communauté de Brigade de GUENANGE,  
- M. le Chef de service de Police municipale à GUENANGE,  
- Monsieur NIMO Jésus

Fait à Rurange-les-Thionville, le 30 mai 2024

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE.



La présente décision a été publiée le  
30 mai 2024.

Le Maire,  
Pierre ROSAIRE